

Grave ou mortel, comment éviter l'accident du travail avec l'arracheuse à pommes de terre ?

## L'accident...

L'entreprise réalise un chantier d'arrachage de pommes de terre primeurs.

Un ensemble agricole, composé d'un tracteur équipé d'un broyeur de fanes sur le relevage avant et d'une arracheuse-chargeuse à l'arrière, est alors utilisé.

Cette arracheuse-chargeuse est récente (moins de 2 ans) et à priori très performante.

Ce type de chantier est courant et habituel pour l'exploitant et les salariés agricoles de l'entreprise.

Rapidement après le démarrage de ce chantier d'arrachage, de nombreux bourrages au niveau des rouleaux effaneurs se produisent.

C'est d'abord le chauffeur du tracteur de l'arracheuse qui gérait ces bourrages.

Compte tenu de la fréquence de ces bourrages et des difficultés d'accès à la zone de débouillage, le chef d'entreprise décide de se positionner sur l'arracheuse en fonctionnement, et ce de manière permanente, afin de réaliser lui-même les débouillages et ainsi gagner du temps.

Les débouillages sont réalisés sans outil, en poussant directement avec le pied, afin que la matière accumulée puisse s'évacuer entre les rouleaux.

En fin de journée, l'opérateur s'est finalement fait happer la jambe en intervenant sur une machine en fonctionnement.

Les blessures occasionnées sont liées à la forte compression de la jambe, sans plaie : hématomes et compression des nerfs. Cela a généré un arrêt de travail de 61 jours ; avec des difficultés à se déplacer et impossibilité de monter dans un tracteur suite à l'accident.

Des exercices de rééducation avec des séances de kinésithérapie ont été prescrits.

4 mois après l'accident, la situation de la victime s'est améliorée, mais subsiste encore quelques légères difficultés de mobilité et la jambe reste encore un peu gonflée.

L'entreprise concernée a également du faire appel à de la main d'œuvre occasionnelle pour l'ensemble des ses travaux saisonniers de récolte de légumes et de semis d'automne.

## ▶ Éviter l'accident

### 1/ Mesures de prévention

#### • Aspect technique et organisationnel

Le matériel doit être conforme : maintien en place et en état des carters et capots de protection contre les éléments mobiles de transmission (protecteurs de courroies, d'arbres et de chaînes qui entraînent les différentes fonctions de la machine).

Interdiction formelle de procéder au débouillage machine en marche (consigne à rappeler aux différents intervenants).

N'accepter aucune personne sur la machine (ou à côté) au travail si celle-ci ne dispose pas d'un poste de travail conforme.

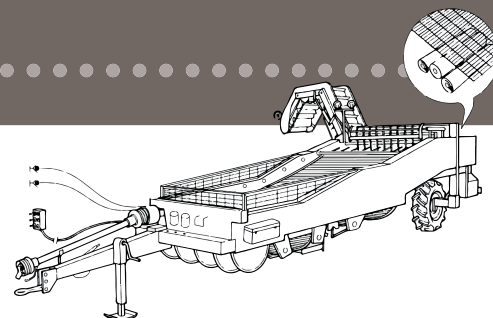
Utilisation obligatoire d'un outil adapté au débouillage (à fabriquer ou faire fabriquer si besoin).

Rappel des consignes sur le port obligatoire des EPI (Equipements de Protection Individuelle) appropriés qui doivent être fournis par l'employeur : chaussures de sécurité, gants...

Formalisation des consignes spécifiques dans le cadre de la formation au poste de travail des salariés.

Mais aussi :

Utiliser des caméras de surveillance pour avoir une vision depuis le poste de conduite du tracteur sur la zone des rouleaux effaneurs.



Si cela est possible, cela permet aussi au chauffeur du tracteur de piloter et d'ajuster les paramètres de la machine en continu et en temps réel (angle d'inclinaison, écartement et hauteur des rouleaux, vitesse de rotation des rouleaux...).

Choix de variétés adaptées.

Broyage correct des fanes (ou défanage préalable).

Mise en place d'un souffleur de fanes.

Proscrire les vêtements flottants non ajustés...

#### • Aspect humain

Les salariés devront être formés à ce type de travaux spécifiques. L'employeur s'assure que les consignes sont comprises et appliquées par les salariés.

- Faire suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail aux salariés.

- Formation spécifique du chauffeur par le constructeur ou le concessionnaire de matériel agricole afin d'ajuster au mieux les réglages de la machine en fonction des conditions d'arrachage. Un bon réglage de l'arracheuse implique une récolte de qualité, des tubercules sans choc, sans terre et sans fane. Ces éléments limitent les phénomènes de bourrages.

### 2/ Documentation, enregistrement

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour, intégrant toutes interventions réalisées dans le cadre de l'exploitation agricole, y compris les activités de maintenance ou de fonctionnement lors des incidents potentiels et prévisibles, tels que les bourrages.

• Les notices d'instruction des différents équipements sont mises à disposition.

Grave ou mortel, comment éviter l'accident du travail avec l'arracheuse à pommes de terre ?

## ▶ Que dit la réglementation ?

1/ Évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

2/ Mettre en œuvre des actions de prévention, des méthodes de travail et de production.

### Code du travail, article R. 4323-1 Information des travailleurs :

« L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail :

1°) De leurs conditions d'utilisation ou de maintenance ;

2°) Des instructions ou consignes les concernant notamment celles contenues dans la notice d'instructions du fabricant ;

3°) De la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles ;

4°) Des conclusions tirées de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques. »

### Code du Travail, article R. 4323-15 Eloignement des équipements en fonctionnement :

« Lorsque des transmissions, mécanismes et équipements de travail comportant des organes en mouvement susceptibles de présenter un risque sont en fonctionnement, les travailleurs ne peuvent être admis à procéder à la vérification, à la visite, au nettoyage, au déburrage, au graissage, au réglage, à la réparation et à toute autre opération de maintenance.

Préalablement à l'exécution à l'arrêt de tels travaux, toutes mesures sont prises pour empêcher la remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.

Lorsqu'il est techniquement impossible d'accomplir à l'arrêt certains de ces travaux, des dispositions particulières sont prises pour empêcher l'accès aux zones dangereuses ou pour mettre en œuvre des conditions de fonctionnement, une organisation du travail ou des modes opératoires permettant de préserver la sécurité des travailleurs. L'employeur rédige une instruction à cet effet. Dans ce cas, les travaux ne peuvent être accomplis que par des travailleurs affectés à la maintenance et au démontage des équipements de travail. »

### Code du travail, article R. 4323-7 Réduction maximale des risques :

« Les équipements de travail sont installés, disposés et utilisés de manière à réduire les risques pour les utilisateurs de ces équipements et pour les autres travailleurs.

Ils sont installés, ainsi que leurs éléments, de façon à permettre aux travailleurs d'accomplir les opérations de production et de maintenance dans les meilleures conditions de sécurité possibles. »

### Code du travail, article R 4324-2 Éléments mobiles de travail

«Les équipements de travail mus par une source d'énergie autre que la force humaine comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et pouvant entraîner des accidents par contact mécanique sont disposés, protégés, commandés ou équipés de telle sorte que les opérateurs ne puissent atteindre la zone dangereuse.

Toutefois, lorsque certains de ces éléments mobiles ne peuvent être rendus inaccessibles en tout ou partie pendant leur fonctionnement compte tenu des opérations à accomplir et nécessitent l'intervention de l'opérateur, ces éléments mobiles sont, dans la mesure de ce qui est techniquement possible, munis de protecteurs ou dispositifs de protection. Ceux-ci limitent

l'accessibilité et interdisent notamment l'accès aux parties des éléments non utilisées pour le travail.

Lorsque l'état de la technique ne permet pas de satisfaire aux dispositions des premier et deuxième alinéas, les équipements de travail sont disposés, protégés, commandés ou équipés de façon à réduire les risques au minimum.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux équipements de travail servant au levage de charges mus à la main. »

## ▶ Pour aller plus loin dans vos démarches

- AIDE GRATUITE SUR LE DOCUMENT UNIQUE,
- FICHES DE CONFORMITÉ DE MATÉRIELS,
- LIVRETS D'ACCUEIL POUR LES SAISONNIERS EN POMMES DE TERRE,
- CHOIX DES EPI ADAPTÉS...

Pour toute question en lien avec la prévention des risques professionnels, vous pouvez contacter :

- Le conseiller en prévention de votre secteur
- Le secrétariat de la Santé Sécurité au travail de la MSA de Picardie :

Isabelle Holl : ☎ 03 23 23 68 75

Sabine Sarrazin : ☎ 03 23 23 65 59

✉ [secretariatprp.grprec@picardie.msa.fr](mailto:secretariatprp.grprec@picardie.msa.fr)

@ [www.ssa.msa.fr](http://www.ssa.msa.fr)